

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 8 JUIN 1846.

Rapport de la Commission chargée d'examiner le Projet de loi contenant le Budget du département de l'Intérieur pour l'exercice de 1846.

*(Voir les Nos 2, 127, 220 et 241 de la Chambre des Représentants, et le
N^o 146 du Sénat).*

MESSIEURS,

La Commission à laquelle vous avez renvoyé l'examen du budget de l'Intérieur pour l'exercice 1846, m'a chargé de vous présenter son rapport et de vous soumettre les observations auxquelles il a donné lieu.

Faisant la part des circonstances dans lesquelles l'Administration du pays s'est trouvée, nous ne renouvellerons pas aujourd'hui les regrets si souvent répétés ici et dans une autre enceinte, sur l'époque par trop avancée où l'on s'occupe de la discussion des budgets ; on doit d'ailleurs rendre cette justice au Gouvernement que, répondant aux vœux de la Législature, il s'est empressé, dès les premiers instants de la réunion des Chambres, de présenter les budgets pour 1846. Il n'en est pas moins regrettable que par suite des vicissitudes ministérielles qui se sont produites pendant cette session, nous en soyons arrivés à peu près à moitié de l'exercice avec le secours forcé de crédits provisoires, et ayant encore deux budgets importants à voter. Quoique M. le Ministre des Finances ait déjà pris les devants en présentant les budgets des recettes et des dépenses pour 1847, il est fort à craindre que les travaux nombreux qui doivent encore occuper la Législature pendant les derniers moments de la session actuelle, ne viennent de nouveau neutraliser les bonnes intentions des Chambres et du Gouvernement pour entrer dans une voie meilleure dès la présente année. Espérons toutefois que rien ne s'opposera du moins à ce que la discussion n'en ait lieu avant le commencement de l'exercice prochain.

En vous présentant d'abord ces réflexions, Messieurs, nous avons eu pour but de vous faire comprendre qu'à l'époque où nous nous trouvons aujourd'hui, il eût été bien peu possible de vous proposer d'apporter des changements notables au Budget qui nous a occupés, quand même nous les eussions reconnus utiles ; c'eût été rendre impossible la marche du Gouvernement, et une manière de refus de Budget qui n'est dans la pensée de personne. Aussi, Messieurs, nous sommes-nous bornés à quelques observations, qui ne seront

pour ainsi dire que le corollaire du travail si complet et si intéressant de M. le rapporteur de la Section Centrale. Tous les ans on réclame dans le Pays, comme dans les Chambres, des économies; et, comme si elles étaient fatalement impossibles, le Budget de cette année n'offre en soi qu'une bien faible différence avec celui de l'an dernier. Si même l'on considère qu'il est déchargé de tout ce qui a été transféré au Budget des Affaires Étrangères, pour ce qui concerne le commerce, et qui s'élève à 515,000 fr., on reconnaîtra qu'en réalité le Budget de l'Intérieur est aggravé de plus de 200,000 fr. Il est vrai de dire que quelques dépenses assez importantes ne sont que temporaires et ne se reproduiront pas toujours; telles sont celles :

1^o De 250,000 fr. pour la première partie des frais auxquels donneront lieu les recensements de la population, de l'agriculture et de l'industrie.

2^o De l'allocation de 109,000 fr. pour deux quarts des frais de construction d'un hôtel pour l'Administration provinciale du Luxembourg, dont il ne reste plus qu'un dernier quart à payer, et par conséquent une somme de 50,000 fr. disparaîtrait nécessairement l'an prochain, si un excédant de 21,000 fr. pour dépenses imprévues, ne venait encore accroître le chiffre restant.

3^o De la somme de 133,000 pour un tiers dans les frais de restauration du Palais de Liège, dont il ne reste plus qu'un troisième tiers à payer l'an prochain.

4^o De celle de 45,000 fr. pour les indemnités à accorder pour pertes causées par les événements de la guerre.

5^o De celle de 150,000 fr. pour encouragement à l'industrie linière, somme qui, sans doute, est d'une grande utilité dans le moment actuel, mais qui ne deviendra pas, il faut l'espérer, une dépense permanente.

6^o D'une somme extraordinaire de 89,750 fr. au chapitre XX, qui ne peut aussi devenir une charge régulière et de tous les ans.

7^o Enfin de celle de 25,000 fr. pour les tables décennales, dont la confection arrivera cette année à 1842, et marche ainsi vers sa fin.

Toutes ces sommes réunies, qui s'élèvent à un chiffre de plus de 800 mille francs, ne figureront pas toujours dans nos dépenses extraordinaires; mais en revanche nous devons vous signaler qu'une autre allocation que vous verrez toujours figurer avec plaisir au Budget, puisqu'elle est destinée à l'amélioration de la voirie vicinale, et dont le chiffre s'élevait l'an dernier à 500,000 fr., ne se reproduit pas à celui de cette année, si ce n'est pour mémoire; en sorte que les économies à faire sur les dépenses extraordinaires ne sont encore ni aussi prochaines, ni aussi considérables que nous pourrions le désirer. D'ailleurs cette catégorie d'allocation ne disparaîtra jamais entièrement; elle arrivera presque tous les ans sous une forme différente. De manière, Messieurs, que ce sera autant sur les dépenses ordinaires que sur celles qui ne sont que temporaires qu'il faudra porter son attention, et bien étudier leur utilité et leur emploi. afin de tâcher de découvrir les moyens d'en réduire les chiffres, si l'on veut parvenir un jour à diminuer les charges des contribuables; ce qui est dans le vœux de tous. En attendant, pour que les Budgets soient une vérité, il est essentiel que les différentes administrations publiques se maintiennent dans les limites qui leur sont tracées, et ne se hasardent point à effectuer des dépenses non autorisées ou à dépasser les chiffres des crédits votés. C'est ce que la Législature doit particulièrement surveiller, et ce que les chefs des Départements ministériels doivent surtout avoir à cœur d'éviter.

CHAPITRE PREMIER.

Administration centrale.

ART. 1^{er}. *Traitement du Ministre.* fr. 21,000 »

Adopté sans observations.

ART. 2. *Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service.* fr. 136,600 »

Par suite du transfert des affaires commerciales au Département des Affaires étrangères, une somme de 11,500 fr., destinée au paiement des traitements des fonctionnaires et des employés de la division du commerce, ne figure plus sur cet article, au Budget dont nous nous occupons. Par contre, il a subi une majoration de fr. 2,500 pour rétribuer quelques surnuméraires de ce Département ; de plus de celle de 6,200 fr. transférée de l'art. 1^{er} du Chapitre III. Cette somme est destinée aux traitements d'employés qui sont rangés dans la classification de ceux qui s'occupent de la statistique, tandis qu'ils ne sont pas réellement attachés aux branches de service que cette allocation concerne.

Et enfin de celle de 2,400 transférée de l'art. 1^{er} du chap. VII pour le traitement des employés qui s'occupent du service de santé civil dans les bureaux du Ministère, depuis que l'inspectorat de ce service en a été détaché.

Cette augmentation et ces deux transferts, dont les chapitres auxquels ils appartiennent sont réduits, ont été admis par la Chambre des Représentants, et portent le chiffre de l'art. 2 à fr. 136,600.

Matériel.

ART. 5. — *Fournitures de bureau, impressions, achats et réparations de meubles, éclairage, chauffage et menues dépenses* . . . fr. 50,000 »

Frais de déplacement.

ART. 4. — *Frais de route et de séjour, courriers extraordinaires.* 5,500 »

Les art. 3 et 4 sont adoptés.

CHAPITRE II.

Pensions et secours.

ART. 1^{er}. — *Pensions.* 150,000 »

ART. 2. — *Secours à d'anciens employés belges aux Indes ou à leurs veuves.* 5,000 »

ART. 5. — *Secours à des fonctionnaires ou veuves de fonctionnaires, à des employés ou veuves d'employés, qui, sans avoir droit à la pension, ont néanmoins des titres à l'obtention d'un secours, à raison de leur position malheureuse.* 7,000 »

Les trois articles qui composent ce chapitre sont également adoptés.

CHAPITRE III.

Statistique générale.

L'art. 1^{er}. — *Frais de publication des travaux de la statistique générale de la*

Commission centrale ainsi que des Commissions provinciales, est diminué du premier transfert porté à l'art. 2 du chapitre I^{er} montant à fr. 6,200; il n'est plus que de. fr. 41,500 »

L'art. 2.— *Première partie des frais auxquels donnera lieu le recensement général de la population, et sans que cette opération puisse en être retardée, celui de l'agriculture et de l'industrie.* fr. 250,000 »

Ce chiffre a été adopté à la Chambre des Représentants à la suite d'une discussion qui s'est prolongée dans deux séances consécutives. Nous ne reproduirons pas les débats animés qu'il a soulevés; un recensement exact de la population du royaume est une nécessité généralement reconnue, et M. le Ministre de l'Intérieur s'est engagé à faire tout ce qui serait en son pouvoir pour faire accélérer les travaux auxquels il donnera lieu, et pour que les Chambres soient saisies le plus tôt possible de ses résultats. Ainsi, Messieurs, on peut espérer que bientôt nous connaissons le chiffre exact de notre population, de même que les ressources que lui procurent l'agriculture et l'industrie, ces deux grandes sources de la prospérité publique. Il ne nous reste qu'à faire des vœux pour qu'un concours sincère et efficace de la part des Administrations communales, donne à ce travail le degré d'exactitude et de vérité dont il a besoin pour être efficacement utile.

CHAPITRE IV.

Frais de l'Administration dans les Provinces.

ARTICLE PREMIER. — *Province d'Anvers.* fr. 97,000 »

Ce chiffre est le même que celui de l'an dernier; il est adopté sans observation.

ART. 2. — *Province de Brabant.* fr. 105,975 »

Il y a une augmentation de 4,000 fr. sur le crédit de 1845, qui a été adopté; elle a pour objet de mettre le litt^e. E de ces articles en rapport avec celui des autres provinces auquel il était inférieur.

ART. 3. — *Province de la Flandre Occidentale.* . . . fr. 98,250 »

Une augmentation de 5,000 fr. avait été demandée pour cette province, à cause de l'accroissement progressif du travail dans les bureaux; la Chambre ne l'a point admise; elle s'est contentée d'en adopter une de 2,000 fr., la réduction des autres 4,000 fr. restant avait été consentie par M. le Ministre de l'Intérieur.

ART. 4. — *Province de la Flandre Orientale.* . . . fr. 100,200 »

Une augmentation de 4,000 fr., demandée pour les mêmes motifs que dans la Flandre Occidentale, n'a point été accueillie par la Chambre des Représentants; elle n'a consenti qu'à une majoration de 2,000 fr.

ART. 5. — *Province du Hainaut.* fr. 109,470. »

Sans observation.

ART. 6. — *Province de Liège.* fr. 100,190 »

Également sans observation ainsi que pour l'art. 5.

ART. 7. — *Province de Limbourg.* fr. 85,697 »

ART. 8. — *Province de Luxembourg.* fr. 89,700 »

Ici aussi une augmentation proposée par le Gouvernement de 2,200 fr. n'a pas été favorablement accueillie.

ART. 9. — *Province de Namur.* fr. 88,400 »

Ce chiffre a été admis sans discussion.

Frais de milice.

ART. 10. — *Indemnités des membres des conseils de milice (qu'ils résident ou non au lieu où siège le conseil) et des secrétaires de ces conseils. — Frais d'impression et de voyages pour les levées de la milice et pour l'inspection des miliciens semestriers. — Vacations des officiers de santé en matière de milice. — Primes pour arrestation de réfractaires.* fr. 65,000 »

Cette allocation présente une augmentation de fr. 4,660. Il avait été demandé fr. 4,000 de plus ; mais M. le Ministre s'est rallié à la réduction proposée par la Section centrale. L'augmentation est d'ailleurs justifiée par l'insuffisance constatée du chiffre porté annuellement. L'art. a été adopté sans aucune observation.

CHAPITRE V.

Frais de l'Administration dans les Arrondissements.

Ce chapitre est nouveau. Jusqu'à présent les traitements des commissaires d'arrondissement figuraient dans les allocations des frais d'administration de chaque province. Une somme de fr. 29,358 fut votée, l'an dernier, pour accorder à ces fonctionnaires des augmentations de traitement dont la nécessité avait été reconnue. Une autre somme de fr. 10,000 fut également votée pour augmenter les émoluments de ces fonctionnaires ; ensuite de quoi un arrêté royal a fixé définitivement leurs traitements et leurs émoluments. Dès lors il a semblé plus convenable d'établir un chapitre particulier et des allocations spéciales comprenant d'une part les traitements et de l'autre les émoluments dont s'agit. Ils sont compris sous le n° 1 de ce chapitre :

Traitement des Commissaires d'arrondissement fr. 186,900 »
et n° 2 : *Emoluments pour frais de bureau.* » 113,772 »

Ils présentent une augmentation de 50,471 fr. 60 c., parce qu'ils sont applicables à tout l'exercice, tandis qu'en 1845, l'allocation ne portait que sur les six derniers mois de l'année.

La Section centrale avait insisté sur la nécessité d'interdire aux Commissaires d'arrondissement de s'occuper d'affaires commerciales ou industrielles. Dans une discussion assez étendue, la Chambre a pleinement adhéré à cette opinion, en reconnaissant combien il est nuisible à l'intérêt public et en même temps peu convenant que ces fonctionnaires se livrent à des opérations commerciales, ou prennent part dans des professions industrielles ; mais si les convenances et la dignité de leurs fonctions rendent cette abstention nécessaire, il est bien plus important encore qu'ils ne se permettent jamais de s'associer à des entreprises de travaux publics faits pour compte du Gouvernement, ou de prendre part à des concessions de route concédées même à des particuliers, surtout dans leurs arrondissements. Votre Commission ne peut qu'appuyer ces observations, qui lui ont paru très-fondées. Elle les recommande particulièrement à l'attention de M. le Ministre de l'Intérieur, pour qu'il veille à maintenir sous ce rapport, dans toute leur étendue, l'indépendance et la dignité de ces fonctionnaires qui relèvent de son Département.

Les deux articles ont été admis aux chiffres proposés.

ART. 5. — *Frais de route et de tournée, etc.* 22,500 »

L'augmentation de 4,000 fr. a été adoptée sans discussion, elle a pour objet

de prévenir les crédits supplémentaires qui seront demandés pour trois années antérieures de 1842, 1843 et 1844.

CHAPITRE VI.

Encouragements divers pour l'amélioration de la voirie vicinale (Pour mémoire).

Un chiffre de 500,000 fr. avait été adopté dans toutes les sections pour ce chapitre, et il ne pouvait manquer de rencontrer une sympathie universelle dans la Chambre, comme il l'eût également obtenu ici. Des propositions même pour augmenter ce chiffre ont été faites, et s'il eût été possible d'y faire face il n'eût pas été difficile d'en faire admettre l'utilité; rien ne peut en effet être avantageux à l'agriculture, cette mère nourricière de toutes les autres industries du pays, comme l'amélioration des communications vicinales; mais ce crédit ayant été alloué par la loi du 26 mars 1846, il ne doit être voté au Budget que pour mémoire. M. le Ministre de l'Intérieur a de plus fait connaître qu'il n'avait pas cru pouvoir faire un meilleur emploi des fonds dont il dispose sur les 2 millions, que d'en appliquer une bonne partie à l'amélioration de la voirie vicinale, parce que c'était un moyen de donner du travail dans la commune même, et que d'autre part les administrations communales et les particuliers intéressés font également des sacrifices, qui contribuent au bien-être de la classe ouvrière et de la généralité. Bien au delà de 600,000 fr. auront été employés à cette destination cette année, et sur la somme de 3 à 4 cent mille francs restée sans emploi dans le fonds de 2 millions, il se fait et il se fera sans doute encore des imputations au profit des chemins vicinaux. Ainsi, Messieurs, nous n'insisterons pas davantage sur un objet qui est aussi bien compris par toutes les branches du pouvoir, et nous nous bornerons à insister pour que l'on ne s'écarte pas du principe fondamental de la loi, qui met à charge des communes l'entretien des chemins vicinaux, et n'admet qu'accèssoirement, et lorsque celles-ci ont contribué de leur côté, l'intervention de l'État et des provinces.

CHAPITRE VII.

Service de Santé.

ARTICLE PREMIER. — *Traitement et frais de bureau de l'Inspecteur.*

Par suite du transfert fait à l'art. 2 du chap. I^{er}, ce chiffre se trouve réduit de 2,400 fr. et n'était plus ainsi que de 7,300 fr., mais il n'a pas été adopté; après quelques débats sur les attributions de M. l'Inspecteur, cette allocation a été réduite de mille francs et portée à fr. 6,300 » que votre Commission a aussi adoptée.

ART. 2. — *Commissions médicales provinciales.*

La loi que les Chambres ont votée récemment avait pour objet :

1^o De combler un déficit.

2^o De changer un mode vicieux de comptabilité.

Voilà maintenant une règle établie, et c'est d'après cette règle que la somme portée au budget a été votée, toutefois après en avoir distrait une réduction de 6,800 fr. consentie par M. le Ministre. Au moyen de cette allocation à laquelle votre Commission a donné son approbation, cette partie du service public qui a surtout pour objet l'inspection des officines des

pharmaciens, est assurée de manière à ne plus voir se reproduire les inconvénients auxquels la loi votée en dernier lieu a dû porter remède; l'article s'élève à la somme de. fr. 59,500 »

ART. 5. — *Encouragement et subside.* fr. 18,500 »

Par suite d'une réduction de 2000fr. consentie sur le chiffre alloué pour les encouragements à la vaccine, cet article a été adopté sur le pied de. fr. 18,500 »

ART. 4. — *Académie Royale de médecine.*

Cet article présentait une augmentation de 7,000 fr. comparativement à l'an dernier; cette augmentation n'a pas paru suffisamment justifiée et la Chambre a rétabli le chiffre de l'année dernière qui est de. . . fr. 18,000 »

Et que votre Commission a également adopté.

CHAPITRE VIII.

ARTICLE UNIQUE. — *Célébration des fêtes nationales.* . . . fr. 50,000 »
Adopté sans observations.

CHAPITRE IX.

ART. 1^{er}. — *Traitement du contrôleur des jeux et autres dépenses.* La somme de. fr. 2,220 »
a été adoptée sans observations.

ART. 2. — *Frais de réparation des monuments de la commune de Spa.*

La somme votée par la Chambre est aussi adoptée par votre Commission; elle est de. fr. 20,000 »

Les travaux auxquels elle est appliquée ont été faits sous la surveillance d'un architecte du Gouvernement et les frais qu'ils ont occasionnés ont été payés par la ville de Spa qui en a fait les avances; cette somme doit servir à rembourser une partie des dépenses occasionnés par ces travaux.

CHAPITRE X.

Constructions et restaurations d'hôtels provinciaux.

ARTICLE PREMIER. — *Deuxième et troisième quarts des frais de construction d'un hôtel pour l'administration provinciale du Luxembourg à Arlon.* fr. 109,000 »

Tout ce chapitre, Messieurs, est temporaire et, il faut l'espérer, il disparaîtra dans peu d'années; déjà dès 1848 l'art. 1^{er} ne figurera plus au budget. Il a pour objet les 2^e et 3^e quarts de la construction d'un hôtel provincial à Arlon, lesquels s'élèvent à 100,000 fr.; M. le Ministre a demandé de les majorer de 9,000 fr. pour les frais d'une façade en pierre de taille. Ainsi l'article entier s'élève à 109,000 fr. qui ont été adoptés par votre Commission.

ART. 2. — *Deuxième tiers d'une somme de 400,000 fr. allouée pour la restauration du Palais de Liège.* fr. 133,000 »

Cette somme a été adoptée par la Chambre, et elle l'est aussi par votre Commission. C'est encore aussi une dépense extraordinaire et temporaire; elle disparaîtra en 1848.

CHAPITRE XI.

École de médecine vétérinaire, etc.

ARTICLE PREMIER. — *École de médecine vétérinaire et d'agriculture de l'Etat.*
— *Jury d'examen.* fr. 153,500 »

Le crédit alloué en 1843 n'était que de 124,000, parce qu'il ne devait servir que pour dix mois. Aujourd'hui, il comprend l'année entière et s'élève à 153,500 fr., donc une augmentation de 28,920 fr. qui se trouve suffisamment justifiée.

A l'occasion de ce chapitre une discussion très-longue s'est ouverte à la Chambre des Représentants. Nous ne croyons pas devoir entrer ici dans tous les détails de ces débats; déjà lors de la discussion d'un crédit supplémentaire pour l'école vétérinaire, des explications ont été données, dans cette enceinte, sur cette institution; elles sont sans doute encore présentes à la mémoire des membres du Sénat. Il serait particulièrement désirable que le pays pût retirer, par l'acquisition d'artistes instruits, le fruit des énormes sacrifices qu'il s'impose. Longtemps encore les élèves, sortis de l'école, auront à lutter contre la difficulté qu'ils rencontrent pour obtenir, dans le pays surtout, la confiance des cultivateurs accoutumés à ne consulter que le maréchal ou l'empirique auxquels ils s'adressent de préférence, et qui leur donnent des conseils à bien meilleur marché. Ce n'est que lorsque l'on aura acquis l'expérience que les artistes, sortis de l'école, sont de beaucoup supérieurs; que dans des cas graves seuls ils sont capables de donner des avis utiles et salutaires et qu'ils auront fait des cures remarquables; ce n'est qu'avec le temps qu'ils pourront réellement rendre tous les services que, par suite du bon enseignement qu'ils auront reçu, on peut raisonnablement attendre d'eux. Cependant, on ne peut se le dissimuler, leur position est en général peu brillante, et il est à craindre que si leur nombre qui, cependant n'est pas grand, venait encore à s'accroître, elle ne devint plus précaire encore.

Réunissant nos vœux à ceux de la Chambre des Représentants pour la production aussi prompte que possible d'un rapport sur ce qui s'est passé dans l'école, et concevant d'ailleurs l'espoir que la Législature sera bientôt saisie d'un projet de réorganisation sur de nouvelles bases, votre Commission émet aussi le vœu que l'instruction agricole soit également mieux soignée; que les élèves y soient initiés aux procédés nouveaux d'agriculture; que des expériences y soient tentées avec suite et persévérance, car il faut que la pratique les sanctionne et que les résultats, lorsqu'ils offrent un véritable intérêt, soient rendus publics. Tout ce qui peut contribuer à étendre les progrès de la science de l'agriculture, mérite l'attention du gouvernement dans un pays où l'industrie agricole est une des branches les plus importantes de la richesse nationale. C'est avec l'espoir que ces observations seront prises en mûre considération par M. le Ministre, que votre Commission a adopté le chiffre proposé de

ART. 2. — *Subside à la société d'Horticulture de Bruxelles.* fr. 24,000

Cette allocation est admise sans observations.

CHAPITRE XII.

Agriculture.

Une discussion très-longue et très-approfondie sur ce chapitre, a occupé la Chambre des Représentants pendant près de deux séances. Elle a prouvé tout l'intérêt que mérite et qu'obtient la première de nos richesses. Tout ce qui s'y rattache a été passé en revue: on a appelé l'attention du gouvernement sur une meilleure organisation de la division d'agriculture au Ministère; sur l'or-

ganisation et les attributions d'un conseil supérieur d'agriculture ; sur l'amélioration de la race Bovine ; sur celle des moutons et des porcs ; sur l'amélioration de la race chevaline et la formation d'un haras de remonte ; sur le défrichement des bruyères par un système d'irrigation des prairies ; sur le rétablissement du fonds d'agriculture et sur le meilleur emploi possible de ce fonds , pour indemniser le cultivateur des pertes de bétail qu'il éprouve par suite des maladies contagieuses ou épizootiques. Il serait peu possible de rien ajouter de nouveau à la discussion approfondie à laquelle ont pris part les divers orateurs qui y ont apporté le tribut de leurs connaissances théoriques et de leur expérience. Nous ne pouvons que nous associer aux vues sages qui ont été exprimées, et faire des vœux pour qu'elles soient l'objet des méditations sérieuses des membres du gouvernement.

Il nous semble cependant avoir remarqué une lacune, et nous croyons pouvoir nous en occuper ici, parce que, selon nous, l'objet est également d'une haute importance ; nous voulons parler de la diffusion dans le public des meilleurs procédés et méthodes agricoles et des nouveaux instruments aratoires dont l'expérience a fait reconnaître la supériorité tant chez nos voisins du midi qu'en Angleterre et ailleurs. Parmi ces derniers nous ne pouvons nous dispenser de citer le semoir mécanique qui offre la double utilité d'économiser le quart de la semence et d'épargner les deux tiers de la main d'œuvre pour le sarclage. Il est aujourd'hui très-répandu dans le département du Nord qui nous touche de si près et où la culture et le territoire ont beaucoup d'analogie avec les nôtres. Des encouragements pour ceux qui en feraient usage les premiers, voir même une distribution, par commune, d'un ou de plusieurs de ces instruments pour modèles, seraient sans aucun doute une heureuse application des fonds votés.

Nous ne pouvons non plus nous dispenser de nous arrêter sur l'utilité d'élever la part du gouvernement dans l'indemnité accordée aux cultivateurs pour perte de chevaux et de bestiaux abattus. Nous pensons aussi que pour l'amélioration de la race chevaline, il faut surtout s'attacher aux forts chevaux de trait du pays, ce type du cheval flamand, si estimé même en Angleterre, que l'on vient souvent nous enlever les meilleurs sujets que nous produisons. Des encouragements pour exciter les cultivateurs à augmenter le nombre de leurs vaches, seraient également d'une grande utilité ; ils se procureraient par là une plus grande quantité de fumier , et le pays obtiendrait d'un autre côté plus facilement la viande de boucherie, qui, par le prix élevé où nous la voyons aujourd'hui, est devenue inaccessible aux ouvriers et aux consommateurs qui en auraient le plus besoin.

Les deux articles de ce chapitre, dont le premier s'élève, comme en 1845, *Fonds de l'agriculture*, à fr. 250,000 »
et le deuxième, aussi comme l'an dernier, *Encouragements à l'agriculture*, monte à. 315,000 »

Ont successivement été admis à l'unanimité par votre Commission.

CHAPITRE XIII.

Milice.

ARTICLE UNIQUE. — *Frais d'impression des listes alphabétiques.*

Il nous est impossible de ne pas nous arrêter un instant sur cet article, pour exprimer en peu de mots l'indispensable nécessité de s'occuper aussitôt

que possible de la réforme de la loi sur la milice, qui présente les anomalies les plus incohérentes, et consacre même les plus criantes injustices. Il est plus que temps d'y apporter les changements que l'expérience et l'équité réclament impérieusement. Nous n'avons d'ailleurs rien à objecter sur le chiffre alloué qui est de fr. 1,600

CHAPITRE XIV.

Garde civique.

ARTICLE UNIQUE.—*Frais de voyage de l'inspecteur-général de la garde civique, des aides-de-camp qui l'accompagnent, et frais de bureau de l'état-major, achats, réparations et entretien des armes et équipements de la Garde civique.* fr. 20,000 »

Nous ne nous serions pas appesanti sur ce chapitre si nous n'avions cru indispensable de réclamer la prompte réorganisation de cette milice citoyenne. Moins cette institution rencontre de sympathie dans nos mœurs, plus il faut donner de soins à la loi qui doit la régir, si tant est qu'il soit reconnu qu'elle puisse être utile. C'est notre opinion, et nous pensons qu'on ne peut trop tôt s'en occuper : on ne saurait prévoir le moment où son application deviendrait indispensable.

Le chiffre qui est le même que l'an dernier a été admis.

CHAPITRE XV.

Récompenses honorifiques et pécuniaires.

ARTICLE UNIQUE.—*Médailles ou récompenses pécuniaires pour actes de dévouement et de courage* fr. 8,200 »

Ce chapitre, qui ne comprend qu'un article, a été adopté sans observation avec l'augmentation proposée de 1200 fr. Vous en connaissez l'application; il a aussi subi une autre augmentation de fr. 2000, motivée sur l'insuffisance des crédits antérieurs. Elle est également admise et l'article est aujourd'hui de fr. 8,200 »

CHAPITRE XVI.

Légion d'honneur et croix de fer.

ARTICLE PREMIER. — *Dotation en faveur de légionnaires et de veuves de légionnaires peu favorisés de la fortune; pension de 100 fr. par personne aux décorés de la croix de fer, non pensionnés d'autre chef, peu favorisés de la fortune; subsides à leurs veuves ou orphelins* fr. 90,000 »

Adopté sans observations.

ART. 2. Subsides au fonds spécial des blessés de septembre et de leurs familles fr. 20,000 »

Cette allocation est temporaire, votre Commission l'a admise avec l'augmentation de 10,000 fr. proposée par M. le Ministre, pour remplacer les dons patriotiques qui sont épuisés.

CHAPITRE XVII.

Commission de liquidation des indemnités.

ARTICLE UNIQUE.—*Frais d'exécution de la loi du 1^{er} mai 1842, relative aux in-*

démunités à accorder pour pertes causées par les événements de guerre fr. 45,000 »

Votre Commission a accueilli avec satisfaction l'assurance que pour le premier janvier prochain, le travail de la Commission de Liquidation pourra être terminé; elle a adopté le chiffre proposé qui, comme le précédent, est une dépense temporaire.

CHAPITRE XVIII.

Dépenses diverses pour le soutien et le développement de l'industrie.

ARTICLE 1^{er}. — *Encouragement à l'industrie.*

Les deux littera *a* et *b* de cet article ont été admis sans observation : ils forment une dépense ordinaire s'élevant à . . . fr. 60,000 »

Le littera *c*, qui est destiné pour des secours et des encouragements à l'industrie linière, est une dépense temporaire. Nous formons des vœux pour que bientôt cette industrie en devienne indépendante. Un état détaillé des mesures prises pour régler l'emploi de ce subsidé en 1844, a été remis à la Législature ; il prouve les heureux résultats qu'il a produits. Aussi votre Commission l'a-t-elle admis sans observations. . . . fr. 150,000 »

Les deux articles suivants :

ART. 2. — *Primes et encouragements aux arts mécaniques et à l'industrie, aux termes de la Loi du 25 janvier 1817, n° 6, sur les fonds provenant des droits de brevets, publications de brevets, frais d'administration (personnel et matériel).* . . . fr. 55,000 »

ART. 5. — *Musée de l'industrie nationale.* . . . fr. 40,000 »

Admis également sans observations.

CHAPITRE XIX.

Instruction Publique.

Nous ne croyons pas pouvoir aborder ce chapitre sans dire quelque chose de l'enseignement et surtout de l'enseignement primaire, qui est le premier degré de l'instruction, et qu'une Loi votée et pratiquée depuis près de 4 ans a réglé dans toutes ses parties. Il est vrai que l'exécution n'en est pas encore arrivée partout au point où on pourrait la désirer; mais on doit dire qu'en général cette Loi a déjà porté de bons fruits; on peut même espérer avec le temps et lorsque l'on y sera plus habitué dans toutes les localités, des résultats encore plus satisfaisants. Il faut que les écoles normales, dont l'institution est encore récente, aient pu fournir un nombre, proportionné aux besoins, d'instituteurs instruits que les écoles primaires réclament dans nos campagnes et même dans quelques villes. Le Gouvernement ne peut trop donner son attention à cette partie de l'instruction publique : c'est avec de bons instituteurs que l'on peut espérer de bons élèves et une bonne instruction.

Enseignement Supérieur.

ART. 1^{er}. — *Traitement des Fonctionnaires et employés des deux universités de l'Etat. — Bourses. — Médailles et subsides pour matériel.* fr. 621,800 »

Cet article comprend trois littera distincts, dont le dernier sous le littera *c*,

subside pour le matériel des 2 universités, se trouve justifié par un état détaillé remis par le Gouvernement le 6 février 1845, et où l'emploi de cette allocation est entièrement indiqué. Les mêmes besoins se reproduisent tous les ans. L'art. entier a été adopté sans observation.

ART. 2. — *Frais des jurys d'examen pour les grades académiques.*

Cet article, majoré d'une somme de fr. 50,000 sur la proposition de M. le Ministre de l'Intérieur, parce que d'ordinaire il y a insuffisance sur le crédit alloué pour cet objet, est également adopté.

Le chiffre en est donc de. fr. 94,100 »

ART. 3. — *Dépenses des cours universitaires.* fr. 15,000 »

Adopté sans changement.

Enseignement Moyen.

La Législature étant saisie d'un projet de loi sur l'enseignement moyen, il nous semble inutile de formuler ici aucune observation prématurée; elles trouveront plus naturellement leur place lors de la discussion du projet de loi en question. Nous expliquerons seulement comment l'art. 4 :

Frais d'inspection des athénées et des collèges, se trouve augmenté d'une somme de 2,700 fr., pour le traitement d'un inspecteur chargé de surveiller les établissements d'enseignement secondaire. La nomination ne devant avoir lieu qu'au milieu de l'exercice, on n'a porté dans l'article qu'un traitement correspondant, qui fait monter cette allocation à. . . fr. 10,000 »

Elle est adoptée.

ART. 5. — *Subsides annuels aux établissements d'enseignement moyen et industriel (écoles de Gand et de Verviers), autres que les écoles d'art et métiers et les ateliers d'apprentissage.* fr. 200,000 »

Une augmentation de 10,000 fr. sur cet article pour des suppléments de subsides accordés à divers collèges et athénées a paru suffisamment justifiée, et le chiffre entier a été porté à. . . fr. 200,000 »

qui sont adoptés ainsi que l'article suivant.

ART. 6. — *Indemnités aux professeurs démissionnés des athénées et collèges.* fr. 5,000 »

Enseignement Primaire.

ART. 7. — *Frais d'inspection. — Frais des écoles normales et des écoles primaires supérieures. — Dépenses des cours normaux. — Encouragements, subsides aux communes et secours. — Subsides aux caisses de prévoyance. — Bourses pour les élèves instituteurs des écoles normales adoptées.*

Cet article, qui dans le libellé des détails présente quelques modifications, a, sur la proposition de M. le Ministre, subi une augmentation de 79,000 fr. destinés à compléter les subsides à donner aux provinces qui y ont droit, et qui, après s'être conformées aux prescriptions de la loi, en votant leurs 2 centimes, n'ont pas assez pour subvenir aux frais de l'instruction primaire; cet article sera donc pour 1846, de. . . fr. 751,000 »

Votre Commission l'a également adopté, tout en regrettant cependant que cette augmentation ne soit pas plus élevée; car elle a la conviction que la somme entière sera insuffisante pour acquitter les frais de l'instruction pri-

maire, après que les provinces et les communes auront fourni le contingent qui leur incombe, contingent qui ne s'élève pas à moins de 2 millions, et qui leur pèse déjà beaucoup trop pour qu'elles puissent encore faire de nouveaux sacrifices. Nous doutons, d'après les renseignements qui nous sont parvenus, que l'allocation votée puisse mettre le Gouvernement à même de solder, dans quelques localités, les traitements arriérés des instituteurs primaires, traitements auxquels les provinces et les communes n'ont pu satisfaire entièrement, et qui cependant constituent, en faveur des titulaires, un droit sacré, une dette exigible.

ART. 8. — *Subside pour l'enseignement à donner aux sourds-muets et aux aveugles.* fr. 20,000 »

Adopté sans observation.

CHAPITRE XX.

Lettres, Sciences et Arts.

SECTION PREMIÈRE.

ART. 1^{er}. — *Lettres et Sciences.*

Le chiffre de cet article avait déjà subi une augmentation de fr. 34,850, lorsque M. le Ministre en a proposé une nouvelle de 10,000 pour un premier crédit pour l'appropriation des locaux destinés à l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique. L'article entier avec cette augmentation a été adopté ; il s'élève à. fr. 245,850 »

Nous vous ferons observer cependant, Messieurs, que sur cette somme 46,850 fr. ne sont que temporaires.

SECTION DEUXIÈME.

ART. 2. — *Archives du royaume, frais d'administration (personnel),* comme l'an dernier. fr. 23,750 »

Cet article est adopté ainsi que le suivant.

ART. 3. — *Matériel, avec une augmentation de fr. 2,000, donc fr. 2,600* »

Ces 2,000 fr. sont également temporaires.

ART. 4. *Frais de publications des inventaires des archives.* fr. 4,000 »

Point de changement à cet article. Adopté.

ART. 5. *Archives de l'État dans les provinces ; frais de recouvrement de documents provenant des archives tombées dans les mains privées ; frais de copies de documents concernant l'histoire nationale.* fr. 15,000 »

Cet article a subi une augmentation de fr. 2,400 qui doit former un crédit spécial pour faire face aux dépenses résultant de l'échange des archives dans les provinces de Limbourg et de Luxembourg, en exécution du traité du 19 avril 1859. Cette augmentation ne serait, dans tous les cas, que temporaire. L'article entier a été adopté au chiffre de fr. 17,400 »

ART. 6. *Location de la maison servant de succursale au dépôt général des archives de l'Etat.* fr. 3,500 »

Adopté sans discussion.

SECTION TROISIÈME.

ART. 7. — *Beaux-Arts, article ordinaire.* fr. 224,000 »

Articles extraordinaires et temporaire 26,000 »

TOTAL. 250,000 »

Cet article présente une différence en moins de fr. 1000 avec le chiffre de l'an dernier.

Le subside au Conservatoire de musique de Liège a été majoré de 2,000 fr. et une augmentation a été proposée par M. le Ministre pour couvrir la dépense pour une partie des objets d'art commandés pour la décoration du Palais de la Nation; elle est de. fr. 12,000 »

Par contre, la somme allouée en 1845 pour l'Exposition nationale triennale des Beaux-Arts ne se reproduit plus; elle était de fr. 20,000 »

(1).

ART. 8. — *Monument de la place des Martyrs.* fr. 2,000 »

ART. 9. — *Troisième septième pour l'exécution de la statue équestre de Godefrid de Bouillon* fr. 12,500 »

Cette dépense n'est également que temporaire.

ART. 10. — *Monuments à élever aux hommes illustres de la Belgique, avec le concours des villes et des provinces; médailles à consacrer aux événements mémorables.* fr. 10,000 »

ART. 11. — *Subsides aux provinces, aux villes et aux communes dont les ressources sont insuffisantes pour la conservation des monuments et Commission royale des monuments* fr. 56,000 »

Ces articles sont les mêmes qu'en 1845 et ont été admis sans discussion.

Le chapitre entier monte à 609,600 fr. et présente une augmentation sur le chiffre de celui de l'an dernier de fr. 48,250 »

CHAPITRE XXI.

État civil. — Tables décennales.

ART. UNIQUE. — *Complément des frais de confection des tables décennales des actes de l'État civil pour la période de 1855 à 1842, en exécution du décret du 20 juillet 1807 et des art. 69 et 70 de la loi provinciale.* fr. 25,000 »

CHAPITRE XXII.

ART. UNIQUE. *Dépenses imprévues et travail extraordinaire.* fr. 18,000 »

Ces deux derniers chapitres n'ont paru susceptibles d'aucune observation; ils sont d'ailleurs dans la catégorie des dépenses extraordinaires et temporaires.

Comme nous vous l'avons dit en commençant, Messieurs, votre Commission ne vous présente aucun amendement. Elle vous propose, à l'unanimité de ses membres, l'adoption du Budget du Département de l'Intérieur, tel qu'il a été voté par la Chambre des Représentants et s'élevant à la somme de fr. 5,864,074 »

Chiffre qui est inférieur à celui de l'an dernier de . . . fr. 101,298 »

Nous vous avons expliqué déjà comment cependant par suite du transfert

(1) Nous ferons remarquer au Sénat que si l'on comparait les chiffres que nous venons de lui soumettre, avec la discussion de la Chambre telle qu'elle est au *Moniteur*, on y verrait une différence de 1,500 fr., car il ne porte pour cet article que 248,500 fr. Mais nous nous sommes assurés tant au Ministère de l'Intérieur qu'au greffe de la Chambre que c'est au *Moniteur* que l'erreur a été commise, et qu'ainsi le chiffre voté par la Chambre est réellement de fr. 250,000 »

de la division du commerce du Ministère de l'Intérieur au Département des Affaires étrangères, ce qui a fait disparaître du Budget de l'Intérieur une somme de 515,000 fr., comment, disons-nous, il se trouve qu'en réalité celui-ci est de 200,000 fr. plus élevé que celui de l'an dernier. Tout en exprimant de nouveau nos regrets sur l'élévation du chiffre des dépenses, nous aimons à espérer du moins que le bon emploi des fonds votés procurera au pays les avantages qu'on en est droit d'en attendre. Nous réitérons encore une fois l'invitation souvent renouvelée, sans que l'on y ait toujours pris garde, pour qu'aucun crédit ne soit outre-passé, ou détourné de sa destination, et pour que de nouvelles dépenses non autorisées ne se présentent pas dans l'intervalle d'un Budget à l'autre. M. le Ministre de l'Intérieur fera au contraire, nous en avons l'espoir, tous ses efforts pour introduire dans son administration toutes les économies possibles et compatibles avec les besoins bien entendus du service, afin de ne point aggraver la situation du Trésor, et soulager ainsi celle des contribuables, dont nous sommes les mandataires et dont, à ce titre, nous devons particulièrement prendre les intérêts à cœur. Le premier moyen pour y parvenir serait sans doute de diminuer la dette flottante; mais en présence des besoins du moment, il ne peut en être question aujourd'hui. Ce désir que vous avez déjà exprimé bien souvent doit être ajourné, sans que nous puissions entrevoir encore le moment où il pourra se réaliser. Il en est de même du vœu formé bien des fois de créer un fonds de réserve, unique ressource pour faire face aux éventualités imprévues et bien dangereuses cependant d'un avenir inconnu.

A. DAMINET.

Le Baron DE BARÉ DE COMOGNE.

Le Comte G. D'ARSCHOT.

Le Comte J. B. D'HANE.

Le Chevalier BETHUNE, Rapporteur.